

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 22 FEVRIER 2019**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs  
Véronique GUÉRIN, Joëlle PICARD, Alain LELOUX, Jean  
CREMMER, Bernard BEAUJET, Daniel KOLEK, Stéphane  
SCHMITT, Norbert MORENVILLÉ, Jean-Pierre GIOT, Joël  
CHARTIER, Daniel KOLEK**
- Absents Excusés** : **Monsieur Jean-Yves BRETON ayant donné procuration à  
Monsieur Laurent DESTRUMELLE,  
Mesdames Nathalie GHYLLEBERT, Myriam HUOT.**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

\*\*\*\*\*

**1 – Procès-verbal :**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la précédente réunion.

**2 – Compte Administratif Communal 2018 – Délibération 01-2019 - Nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CREMMER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- Vote le compte administratif communal 2018 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 460 349 € 52

**3 – Compte Administratif Communal 2018 : Affectation du résultat – Délibération 02-2019 - Nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal :

Vu le compte administratif communal 2018 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 460 349 € 52

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2019 ainsi qu'il suit :
  - o 394 059 € 39 au compte R 002 de la section de fonctionnement,
  - o 66 290 € 13 au compte R 1068 de la section d'investissement,
  - o 66 290 € 13 au compte D 001 de la section d'investissement.

**4 – Compte de Gestion Communal 2018 – Délibération 03-2019 – Nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Déclare que le compte de gestion communal établi par le receveur municipal pour l'exercice 2018 n'appelle ni réserves ni observation de sa part.

**5 – Compte Administratif Service Assainissement 2018 – Délibération 04-2019 – Nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CREMMER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- Vote le compte administratif du service assainissement 2018 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 29 875 € 24

**6 – Compte Administratif Service Assainissement 2018 : Affectation du résultat – Délibération 05-2019 - Nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal :

Vu le compte administratif du service assainissement 2018 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 29 875 € 24

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2019 ainsi qu'il suit :
  - o 29 587 € 44 au compte R 002 de la section de fonctionnement,
  - o 287 € 80 au compte R 1068 de la section d'investissement,
  - o 287 € 80 au compte D 001 de la section d'investissement.

**7 – Compte de Gestion Service Assainissement – Délibération 06-2019 – Nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Déclare que le compte de gestion du service assainissement établi par le receveur municipal pour l'exercice 2018 n'appelle ni réserves ni observation de sa part.

**8 – Investissements 2019 – Délibération 07-2019 – Nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'inscrire les investissements suivants au budget primitif 2019 :
  - o Arbres,
  - o Lave-vaisselle salle Arthur Rimbaud,
  - o Bâtiments communaux,
  - o Voirie et mobilier urbain,
  - o Travaux Ruisseau de Saulces,
  - o Abri bus,
  - o Lavoir.

**9 – Vote du taux des taxes directes locales – Délibération 08-2019 – Nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide, pour l'année 2019, de maintenir le taux de chacune des taxes directes locales au même taux que celui de l'année 2018, à savoir :
  - o Taxe d'habitation : 9,47 %
  - o Taxe foncière (bâti) : 10,15 %
  - o Taxe foncière (non bâti) : 20,14 %

**10 – Indemnité receveur municipal année 2019 – Délibération 09-2019 – Nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 12 voix pour :

- Décide de ne pas allouer d'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2019.

**11 – Attribution des subventions aux associations 2019 – Délibération 10-2019 – Nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Attribue, pour l'année 2019, les subventions allouées aux associations :

- Club de l'Amitié (3 <sup>ème</sup> âge)	:	150 €
- Bienvenue	:	150 €
- USEP	:	150 €
- Anciens Combattants	:	150 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	:	600 €
- FSE Vallière	:	305 €
- Amis de la Gaule	:	150 €
- A.T.L.A.S.	:	600 €
- A.D.M.R.	:	150 €
- Cons d'Amagne	:	150 €
- Amis de Saint Martin	:	150 €
- Association Soutien au Prix Cycliste	:	1 000 €
- Jeunesse	:	1 000 €
- Jeunes sapeurs-pompiers	:	150 €
- Don du Sang	:	150 €

**Soit un total de 5 005 € 00 qui sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2019.**

**12 – Affaires diverses :**

1 - Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCEA GIOT a mis un chariot à la disposition des employés communaux et qu'un pneu a été crevé. Qu'il convient de rembourser la réparation. Le conseil municipal accepte ce remboursement :

**Délibération 11 – 2019 – Nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de rembourser la somme de 61 € 20 à la SCEA GIOT pour la réparation de la roue d'un chariot,
- Dégage les crédits correspondants.

2 - Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est régulièrement contacté par des entreprises pour l'installation d'éoliennes à AMAGNE. Il invite le Conseil Municipal à donner son avis.

## **Délibération 12 – 2019 – Nomenclature 2-2 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- S'oppose à l'installation d'éoliennes sur la Commune d'Amagne,
- Autorise Monsieur le Maire à répondre défavorablement à toute demande d'installation d'éoliennes en instance ou future.

Puis il informe le Conseil Municipal que le passage à niveau n° 55 de Lucquy sera fermé à compter du 18 avril 2019 pour une durée de deux semaines à l'occasion de travaux.

Ces informations communiquées, Monsieur le Maire invite chaque conseiller à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

- Monsieur GIOT signale une branche cassée dans le saule pleureur derrière la mairie,
- Monsieur CREMMER demande l'enlèvement de la bordure en béton à la sortie du cimetière communal (parking),
- Madame PICARD indique qu'elle a été interrogée par un administré sur le rôle tenu par les jeunes conseillers municipaux. Elle indique ensuite que le panneau « STOP » rue Arthur Rimbaud (à son intersection avec l'avenue Albert Calmette) est trop bas et qu'une plaque d'égout située au même niveau est fendue. Elle a été également interrogée sur les gravas déposés à l'entrée du village, route de Givry.
- Monsieur CHARTIER s'interroge sur le devenir de l'ancien local postal. Réponse lui est faite qu'il est en cours de rénovation pour la création d'un logement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 50.